

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

OBJET :

**CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT
LORSQUE LES
BESOINS DES
SERVICES OU LA
NATURE DES
FONCTIONS LE
JUSTIFIENT,
Et SOUS RESERVE
QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE
N'AIT PU ÊTRE
RECRUTE DANS
LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA
LOI**

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de :

19

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :

08/12/2022

AFFICHAGE EN
DATE DU :

08/12/2022

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

16/12/2022

PAR PUBLICATION
LE :

16/12/2022

N° 2022/43

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Monsieur le Maire, Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, CITERNE, DUVAL, ESCAX, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, ROUSSEAU, SCHNEIDER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : Mr CLARES

Procurations : Mme BLANQUER à Mme CITERNE, Mme BOURBON à Mr SCHNEIDER, Mr CADENEL à Mme MIGUEL, Mme ETHEVE à Mme LECLAIR, Mr PIVA à Mme MOUCHET, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA.

Secrétaire de Séance : Mr FILLAQUIER Frédéric

Le Conseil Municipal de la Commune de PALAJA:

- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,
- VU le prochain départ à la retraite de l'Agent au poste d'Attaché Principal,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 01 Septembre 2023 d'un emploi de Directeur Général des Services, dans les grades d'Attaché territorial et Attaché territorial Principal, (Catégorie A), à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **maximale de 3 ans** compte tenu de des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier, d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences techniques et juridiques dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 011-211102728-20221214-DEL2022_43-DE





Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits,

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Thierry LECINA**

Date du jour de signature par Mr le Maire : 16/12/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.